

Document:-
A/CN.4/L.104

Relations entre les États et les organisations intergouvernementales: liste de questions proposées comme base de discussion pour définir le champ du sujet et la manière de le traiter: document de travail préparé par M. Abdullah El-Erian, Rapporteur spécial

sujet:
Relations entre les Etats et les organisations internationales

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1964, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

mission en 1964, afin de pouvoir achever l'ensemble de l'étude du droit des traités avant la fin de 1966. Le projet sur les missions spéciales, une fois achevé en 1965, sera soumis aux gouvernements, qui seront alors priés de faire connaître leurs observations en temps voulu pour que la Commission achève ses travaux sur ce sujet en 1966.

CHAPITRE V

Autres décisions et conclusions de la Commission

A. — RELATIONS ENTRE LES ETATS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

41. La Commission a poursuivi l'examen du premier rapport (A/CN.4/161 et Add.1) soumis, en 1963, par le Rapporteur spécial M. El-Erian²³⁵. En même temps que ce rapport, la Commission a examiné une liste de questions que le Rapporteur spécial avait proposée dans un document de travail (A/CN.4/L.104) pour qu'elle serve de base de discussion en vue de définir le champ du sujet et la manière de le traiter. Ces questions étaient les suivantes :

a) Champ du sujet [interprétation de la résolution 1289 (XIII) de l'Assemblée générale];

b) Manière de concevoir le sujet (la Commission devait-elle traiter la question comme un sujet indépendant ou en fonction de la manière dont elle aurait traité les autres sujets ?);

c) Manière de traiter la question (convenait-il de donner la priorité à la question du « droit diplomatique » dans son application aux relations entre les Etats et les organisations internationales ?);

d) Ordre de priorité (devait-on aborder la question du statut des missions permanentes accréditées auprès des organisations internationales et des délégations aux sessions des organes des organisations internationales et aux conférences réunies par celles-ci, avant la question du statut des organisations internationales et de leurs agents ?);

e) La question de savoir si la Commission devait centrer avant tout ses travaux sur les organisations internationales de caractère universel ou s'occuper également des organisations régionales.

42. A ses 755^e, 756^e et 757^e séances, la Commission a examiné ces questions ainsi qu'un certain nombre d'autres questions connexes qui se sont posées dans le cadre du sujet. La majorité de la Commission, tout en reconnaissant en principe l'ampleur de la matière à étudier, a estimé que, dans l'immédiat, il conviendrait de donner la priorité à la question du droit diplomatique dans son application aux relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales.

²³⁵ La discussion du rapport a commencé à la quinzième session de la Commission, et un document de travail (A/CN.4/I.103), a été présenté par le Rapporteur spécial. *Annuaire de la Commission du droit international, 1963*, vol. II, p. 194. La discussion devait se poursuivre à la session de janvier 1964, mais celle-ci n'a pas eu lieu.

Diverses suggestions faites par des membres de la Commission seront prises en considération par le Rapporteur spécial lors de l'élaboration de son second rapport.

B. — COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

43. La Commission a examiné, à sa 768^e séance, le 17 juillet, la question de la coopération avec d'autres organismes.

44. Elle a pris acte du rapport de M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (A/CN.4/172)²³⁶ sur les travaux de la sixième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique, tenue au Caire, du 23 février au 6 mars 1964, et à laquelle il avait assisté en qualité d'observateur de la Commission.

45. Le Comité juridique consultatif africano-asiatique a été représenté par M. Hafez Sabek, qui a pris la parole devant la Commission.

46. Après avoir examiné l'invitation permanente que lui a adressée le Secrétaire du Comité juridique consultatif africano-asiatique d'assister aux sessions du Comité, la Commission a prié son Président, M. Roberto Ago, d'assister comme observateur à la prochaine session du Comité, ou, en cas d'empêchement, de nommer un autre membre de la Commission ou le Secrétaire de celle-ci pour représenter la Commission à cette réunion. La prochaine session du Comité doit se tenir à Bagdad, en février 1965.

47. Aucune communication n'a été reçue, à la présente session, des organes juridiques de l'Organisation des Etats américains quant à la future session du Conseil interaméricain de juriconsultes.

48. La Commission a pris connaissance d'une lettre que M. F. Dumon, Président de l'Union internationale des magistrats, avait adressée au Secrétaire de la Commission et dans laquelle il demandait que l'Union soit admise à collaborer avec la Commission du droit international. Etant donné que l'ordre du jour de l'Union ne comporte pas pour le moment de sujets correspondant à ceux qu'étudie la Commission, celle-ci a prié son Secrétaire de demander à l'Union de l'aviser lorsqu'elle aurait l'intention d'entreprendre l'étude de questions liées à celles que la Commission examine, afin que la demande de l'Union de coopérer avec la Commission du droit international soit alors de nouveau soumise à la Commission.

49. A sa 768^e séance, la Commission a pris note du mémorandum préparé par le Secrétariat (A/CN.4/171) au sujet de la distribution des documents de la Commission. Ce mémorandum avait été soumis comme suite à la demande que la Commission avait formulée à sa quinzième session²³⁷, lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la coopération avec d'autres organismes. Après un échange de vues, la Commission a envisagé la possibilité de constituer, à sa prochaine session, un comité chargé d'étudier les problèmes en jeu.

²³⁶ Voir plus haut, p. 125.

²³⁷ *Annuaire de la Commission du droit international, 1963*, vol. II, p. 235, par. 70.